

## L'INSPECTION DU TRAVAIL

### Qu'est-ce qu'un inspecteur du travail ?

- ✓ Un fonctionnaire appartenant à un corps de contrôle qui dépend du Ministère du travail et qui exerce ses missions au sein d'une DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités)
- ✓ Il est indépendant et libre du choix de ses suites à contrôle
- ✓ Il est protégé dans l'exercice de ses missions
- ✓ Il doit respecter la confidentialité des plaintes
- ✓ Il doit respecter le code de déontologie

### Quelles sont les missions générales de l'inspecteur du travail ?

- ✓ Veiller à l'application des dispositions du Code du travail et des Conventions Collectives dans toute entreprise ou établissement qui emploie un ou des salariés
- ✓ Informer et conseiller les employeurs, les salariés et les représentants du personnel sur leurs obligations et leurs droits
- ✓ Contribuer à la prévention des risques professionnels, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail et des relations sociales

### Quels sont les pouvoirs de l'inspecteur du travail ?

- ✓ Droit d'entrée dans les locaux de travail sans avertissement préalable, à tout moment (y compris de nuit ou lors des jours fériés), et droit de pénétrer dans les locaux affectés à l'hébergement des travailleurs
- ✓ Constater les infractions à la réglementation du travail, dont le travail dissimulé
- ✓ Assurer un rôle de conseil et de conciliation en vue de la prévention et du règlement des conflits.
- ✓ Pouvoir de décision administrative
- ✓ Procéder à des enquêtes AT/MP
- ✓ Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, se faire accompagner par un membre de la délégation du personnel du CSE, si ce dernier le souhaite
- ✓ Interroger, soit seul, soit en présence de témoins, l'employeur ou les salariés
- ✓ Se faire présenter tous livres, registres et documents dont la tenue est rendue obligatoire
- ✓ Prélever et emporter aux fins d'analyse des échantillons des matières et substances utilisées ou manipulées
- ✓ Assister à certaines réunions
- ✓ Signaler au Ministère du travail les machines non conformes

### Quelles suites peut donner l'inspecteur du travail à ses contrôles/enquêtes ?

- ✓ La lettre d'observation
- ✓ L'arrêt temporaire des travaux ou de l'activité présentant un danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un travailleur (risques : chutes de hauteur, équipements de travail, ensevelissement, amiante, électricité, CMR)
- ✓ La mise en demeure de faire cesser une infraction dans un délai imparti
- ✓ Le rapport en vue de la mise en demeure du DREETS en cas de non-respect par l'employeur des principes généraux de prévention ou d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité
- ✓ La demande de vérification ou de mesurage (ex : vérification de la conformité d'une machine, vérification du respect des VLEP)

- ✓ Le procès-verbal (recherche et engagement de la responsabilité pénale)
- ✓ Le rapport en application de l'article 40 du code de procédure pénale
- ✓ La procédure de référé devant le juge judiciaire en cas de risque sérieux d'atteinte à l'intégrité des travailleurs (santé physique et sécurité)
- ✓ La décision administrative de retrait du jeune travailleur réalisant des travaux interdits ou en cas de danger grave et imminent lié aux travaux réglementés
- ✓ Le rapport en vue de la suspension du contrat d'apprentissage, du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur
- ✓ Le rapport en vue d'une décision d'opposition à l'engagement d'apprentis ou de jeunes travailleurs
- ✓ le rapport en vue du prononcé d'une sanction administrative (non-respect arrêt de travaux, demande de vérification, obligations relatives aux installations sanitaires/durées du travail/repos, carte professionnelle du BTP, détachement de travailleurs étrangers, accueil et encadrement des stagiaires)
- ✓ La transaction pénale
- ✓ L'accord ou le refus des dérogations à certaines dispositions du Code du travail (ex : dépassement des durées maximales de travail)
- ✓ La décision administrative sur le licenciement des représentants du personnel / Médecin du travail
- ✓ Vérification de la conformité des clauses du règlement intérieur et décision administrative